



DÉCLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 101731921101311011181

10.45 hrs

Je, BERTRAND HERVÉ (43-01-26)
135 THERRIEN STE-ANNE DES PLAINES

déclare solennellement que T.él: 478-1734

Q: Quelles institutions avez vous fréquentés
durant votre jeunesse?

R: Je suis né dans le bas du fleuve
et je me suis retrouvé à l'école de
bière à côté de la criche d'Yville.

En 1951 je me suis retrouvé au Mont
Providence à la salle St. Bernard
Magella sous la responsabilité de
soeur Olive des Anges.

Je suis sorti du Mont Providence
en 1959

Q: Durant votre séjour au Mont Providence,
avez vous été agressé physiquement?

R: J'ai subi les traitements de soeur
Olive soit strap et bal.

Vers 1956-1957 alors qu'on descendait
l'escalier, moi et Ouil Juret nous
parlé et soeur Olive a demandé à
Raël Cloutier de s'occuper de nous.
Il a alors glissé sur la rampe et
nous a projeté tous les deux contre
un calorifère de fonte. Moi j'ai été
coupé à la tête et Ouil à la tête

et je fais déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

Signature du déclarant



DÉCLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 10739211031101181

Je, Suite page 2

déclare solennellement que et au visage. On a été tous
les deux été traités à St. Jean de Dieu
et je n'ai jamais revu Orléan par la suite.
 Durant la même époque, il y avait un
professeur du nom de Rose qui me frappait
la tête sur les murs et les colonnes
langue que je comprenais pas.

Q: Durant la même période, avez-vous
été victime d'agression sexuelle?

R: Oui de 1954 à 1959. Cloutier m'avait
entrepris et me placait en cellule ré-
gulièrement pour des fautes. C'était une
ancienne appartement où il y avait 6
bains et on avait enlevé 1 bain et
on avait mis un lit vissé au mur
avec une porte barrée. Il y avait
une cellule par suite. On restait là
de 1 à plusieurs jours. C'était surtout
vers la fin de l'après-midi que Cloutier
venait me voir dans la cellule. Au
début, Cloutier m'a sucé et m'a
obligé à le sucé. Il m'a ejaculé dans
la bouche à plusieurs reprises. Je n'avais
pas le choix car il m'avait frappé.

et je fais déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

Signature du déclarant

[Signature]



DÉCLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 107319121103110118

Je, Suite. Page 3

déclare solennellement que Par la suite, il m'a enculé à plusieurs reprises. Suite à ces relations j'ai subi des traitements à St. Jean de Dieu car j'avais des pédicules. Ça se passait toujours dans la cellule. A plusieurs reprises il me mettait la camisole de force car je ne voulais pas. Il me fessait sur les fesses et me suçait. Il se crossait aussi et me mettait ça dans la bouche. Cloutier avait juste les culottes baissées.

Une couple de jours avant que je sorte du Mont Providence, je me suis retrouvé seul dans l'assecum avec Cloutier. Il a arrêté l'assecum entre 2 étages et a baissé mes culottes. Il a essayé de m'enculer et j'ai crié. Je saignais du rectum et Cloutier a débarrqué au 3^e étage. Moi je suis descendu au 1^{er} et je suis arrivé face à l'abbé Lucien Desroches. Celui-ci m'a parlé et je lui ai raconté les faits. Il m'a aidé et 2 jours plus tard j'étais envoyé au Mont St Antoine.

et je fais déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

Signature du déclarant

Henri Cloutier



DÉCLARATION STATUTAIRE

DOSSIER NO 10.7.319.211.0131101181

Je, Suite Page 4

déclare solennellement que Q: Pourquoi avez-vous consenti à faire ces choses avec Elanthe?

R: Je n'avais pas le choix, il me frappait et me mettait la crosse de la force pour m'abuser.

Q: Pourquoi avez-vous attendu si longtemps avant de porter plainte?

R: C'est suite à ce qui s'est passé en Ontario et au Nouveau Brunswick avec les frères qui un regroupement s'est fait avant on avait pas accès aux dossiers et on ne pouvait rien faire. C'est aussi le changement de mœurs qui a permis ça.

Q: Avez-vous autre chose à dire?

R: Non.

et je fais déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était sous serment, aux termes de la loi sur la preuve au Canada.

Signature du déclarant [Signature]

Témoign: M.C. Kala Normand 5340